

Ressources fiscales

Chiffres-clés en 2005

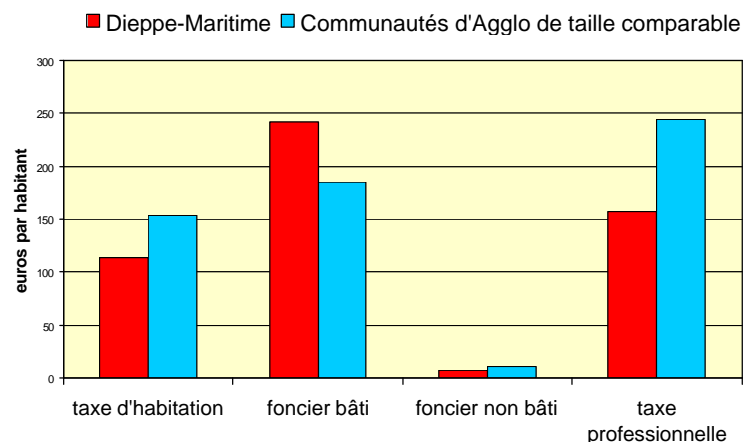
TPU prévue à **12,46 %** en 2014

520 euros de taxes locales par habitant et par an

Produits d'imposition des quatre taxes

Le potentiel fiscal est un peu faible pour une agglomération de cette taille. Les bases des quatre taxes sont inférieures de 20% à ce qu'on observe dans les communautés d'agglomération de taille comparable au niveau national. La taxe d'habitation est particulièrement faible (inférieure de 30%). Pour la taxe professionnelle, il n'y a pas de très gros établissement industriel sur le territoire.

Produits des 4 taxes locales



NB : Produits reçus par la commune, les syndicats ou les organismes à fiscalité propre, les produits additionnels à destination des collectivités « Région » ou « département » ont été exclu.) TP : après écrêtement au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

source : INSEE DGI

Répartition des 4 taxes locales

	Dieppe-Maritime		Com. d'Agglo de taille comparable	
	Produit / hab	%	Produit / hab	%
Taxe d'habitation	114	21,9	153	25,8
Foncier bâti	242	46,5	185	31,2
Foncier non bâti	7	1,3	11	1,9
Taxe professionnelle	157	30,2	244	41,1
Total	520	100	593	100

source : INSEE DGI

La taxe professionnelle unique (TPU)

Les taux de taxe professionnelle des communes de l'agglomération dieppoise subissent une unification de manière à ce qu'au bout de la période de 12 ans prévue par la loi, les taux soient fixés à la même valeur de 12,46 %. L'unification progressive des taux est prévue afin de ne pas peser du jour au lendemain sur les entreprises déjà installées, et elle pourra s'appliquer directement à 12,46% sur les entreprises qui s'installeront. Les entreprises situées sur des communes faiblement imposées vont voir progresser leur TP jusqu'à l'unification et celles situées sur des communes fortement imposées vont la voir diminuer.

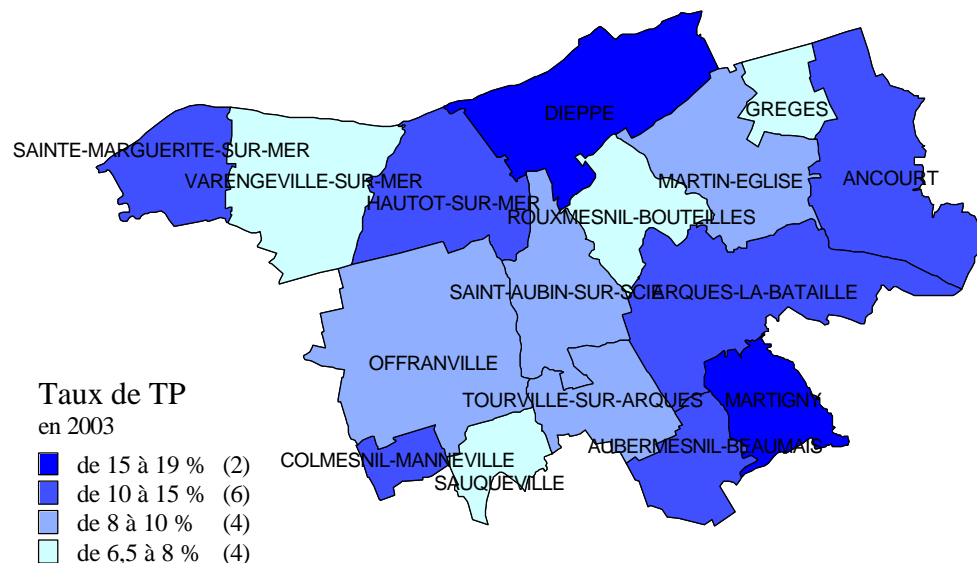
La TPU

La TPU, appelée aussi taxe professionnelle d'agglomération, consiste à un partage de la fiscalité entre les communes et le groupement auxquelles elles appartiennent. Les communes perçoivent les impôts des ménages (taxe d'habitation et les deux taxes foncières), le groupement perçoit la taxe professionnelle unique. La TPU est de droit dans les communautés d'agglomération.

Le potentiel fiscal

Il correspond au montant que percevrait la collectivité si elle appliquait une politique fiscale dans la moyenne nationale.

Taxe professionnelle en 2003



Source : Dieppe-Maritime - Cartographie : AREHN 2006

Le lissage du taux de taxe professionnelle

Communes	Taux 2003	Taux prévu en 2012
ANCOURT	12,86 %	12,46 %
ARQUES LA BATAILLE	13,69 %	
AUBERMESNIL BEAUMAIS	10,82 %	
COLMESNIL MANNEVILLE	11,96 %	
DIEPPE	16,59 %	
GREGES	6,79 %	
HAUTOT SUR MER	10,76 %	
MARTIGNY	18,96 %	
MARTIN EGLISE	8,12 %	
OFFRANVILLE	8,86 %	
ROUXMESNIL BOUTEILLES	8 %	
SAINT AUBIN SUR SCIE	8,87 %	
SAINTE MARGUERITE	11,56 %	
SAUQUEVILLE	6,52 %	
TOURVILLE SUR ARQUES	9,16 %	
VARENDEVILLE SUR MER	6,68 %	

Source : Dieppe-Maritime.

> Voir aussi

> <http://www.insee.fr> : Tableau de bord des territoires haut-normands de l'INSEE